



Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210706-71_21_SUBVRANDO-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 71/2021
Demande de financement auprès de l'ETAT et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES pour la création de circuits de randonnées pédestre

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de tourisme et d'aménagement de l'espace,
VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant ladite compétence et notamment l'élaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre,

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à l'aménagement et la signalétique de quatre sentiers de randonnée communautaire,

CONSIDERANT le plan de financement pour cette opération tel que rappelé ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour la création de quatre sentiers de randonnée communautaire, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
MOBILIER	12 628,10€	DEPARTEMENT 66	10 339,24 €	40%
		ETAT	10 339,24 €	40%
PRESTATION DE SERVICE	13 220,00 €	Autofinancement	5 169,62 €	20%
TOTAL	25 848,10 €	TOTAL	25 848,10 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget principal 2021 et suivants de la Communauté de Communes des Aspres, en section de fonctionnement (imputations 611 et 747) et d'investissement (imputations 2138 et 73)

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Etat pour 40% du montant de l'opération soit 10 339,24 €, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 40% soit 10 339,24€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 06 Juillet 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

